



Le Maire

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 13 MAI 2011

Date de la convocation : 06 mai 2011

Date d'affichage de la convocation : 06 mai 2011

Date d'affichage des délibérations :

Le treize mai deux mil onze, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur MORTEVEILLE Jean-Pierre, Maire.

Etaient présents : MM MORTEVEILLE, GAILLARD, BOUTELOUP, VANNIER, LEMAITRE, Mme POMMIER, MM GAULTIER, HENRY, Mme GRANIER, MM BARILLER, LAMY, LEFEUVRE, ROUSSEAU

Absent et excusé: M. GUERVENO, Mme SIMON

Secrétaire de séance : M. HENRY Stanislas

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 13

Nombre de votants : 13

Avant d'aborder l'ordre du jour de la séance, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'ajouter un sujet à l'ordre du jour :

- Aménagement de la place Ambroise de Loré - avenant au marché de travaux BEZIER

Les membres du Conseil Municipal ont accepté d'ajouter ce sujet à l'ordre du jour.

Approbation du procès verbal du Conseil Municipal du 15 avril 2011

Adopté à l'unanimité des membres présents.

FINANCES

Participation exceptionnelle d'un riverain

La commune s'était engagée auprès de Madame LE FAUCHEUX Isabelle à procéder à la réfection du mur longeant sa propriété et la voirie urbaine.

Ces travaux étant réalisés, Madame LE FAUCHEUX Isabelle a transmis à la commune un don de 150 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre le titre pour ce même montant à l'imputation 7788 « *Produits exceptionnels divers* ».

Vente de l'immeuble sis au 6 Grande Rue

Monsieur le Maire rappelle qu'en novembre 2009 , les Domaines avaient été saisis pour connaître l'estimation de ce bien: 190 000 € net vendeur.

Dernièrement, les agences immobilières suivantes ont été consultées pour une expertise gratuite et la signature d'un mandat de vente:

- Zambon Immobilier
- VANNIER Immobilier
- Century 21

Il s'avère que le prix de vente annoncé par les Domaines est très élevé par rapport au marché, et il est proposé de le porter à 150 000 € net vendeur.

Il est rappelé que, par prudence, cette cession n'a pas fait l'objet d'une inscription au budget 2011 et dans le cas de la vente, cela fera l'objet d'une décision modificative.

Stanislas HENRY trouve que le patrimoine de la commune est vendu trop rapidement, selon lui, ce qui pourrait grever l'avenir en termes d'investissements. Puisque l'aménagement du parking des Charrières est conditionné par cette cession, peut-être la commune pourrait-elle envisager de laisser la surface en herbe. De plus, s'agissant là d'un immeuble locatif, les trois studios pourraient être remis à la location.

Roland GAILLARD précise que les recettes relatives aux loyers sont hypothétiques et qu'en termes de loyers, les recettes provenant d'un parking payant seraient plus importantes que les trois loyers réunis.

De plus, il rappelle que des baux emphytéotiques vont prendre fin dans les prochains années (avec Mayenne Habitat) et la commune récupérera ainsi des bâtiments et donc des loyers.

Roland ROUSSEAU ajoute que la création de parkings est devenue indispensable sur la commune.

Monsieur le Maire rappelle que la commune n'a pas vocation à gérer un parc locatif mais créer et entretenir des espaces publics. De plus, le bâtiment du 6 Grande Rue nécessite de gros travaux de rénovation et de remise aux normes électriques.

Monsieur le Maire soumet la proposition de vente du 6 Grande Rue au vote:

POUR: 12
CONTRE: 1
ABSTENTION: 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **AUTORISE** la cession de l'immeuble sis au 6 Grande Rue,
- **APPROUVE** le prix de vente à 150 000 € net vendeur,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à saisir les Domaines pour un prix de vente à 150 000 € net vendeur,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les mandats de vente avec les professionnels de l'immobilier cité ci-dessus, ainsi que toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Résidences de la Taconnière I et de la Taconnière II

Monsieur le Maire relate l'entretien avec Me MESLIER-LEMAIRE, notaire à Evron, qui s'est déroulé le 12 mai dernier, relatif à la réforme de la TVA immobilière.

Il s'agit non plus d'une application d'un taux de 19,6 % sur le prix de vente HT, mais d'une « TVA sur marge ».

Pour définir le montant sur lequel sera appliquée la TVA sur marge, il faut remonter aux origines du terrain formant le lotissement La Taconnière I et de son prix d'achat, soit:

Prix d'acquisition total des terrains du lotissement:	36 025,90 €
Total surface acquise:	1 ha 38 a 17 ca soit: 2,607 € / m ²
Surface de la parcelle n° 9:	1 112 m ² x 2,607
<i>prix d'origine du lot 9</i>	soit: 2 898,98 €
Prix de vente du lot 9 (23 € HT/m ²)	25 576,00 € HT
Prix d'acquisition à l'origine:	- <u>2 898,98 €</u>
Marge:	22 677,02 €
TVA sur marge (19,6 %):	4 444,69 €
Soit un prix de vente:	25 576,00 € HT
TVA sur marge:	<u>4 444,69 €</u>
	soit: 30 020,69 € TTC

Les membres du Conseil Municipal décident de ne pas modifier le prix de vente HT au m² et de le laisser à 23 € HT.

Projet de délibération portant sur la mise en place de l'entretien professionnel à titre expérimental pour les années 2011 et 2012

(envoyé pour avis à au Comité Technique Paritaire du CDG)

Le Conseil municipal ,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 76-1,
Vu le décret n° 2010-716 du 29 juin 2010 portant application de l'article 76-1 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée,
Vu la circulaire n° IOCB1021299C du 6 août 2010 relative à la mise en œuvre de l'expérimentation de l'entretien professionnel au sein des collectivités territoriales,
Vu l'avis du comité technique en date du _____,

et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : Objet

L'entretien professionnel sera institué, à titre expérimental, pour les années 2011 et 2012, en lieu et place de la notation. Le fonctionnaire bénéficiera chaque année d'un entretien professionnel qui donnera lieu à un compte rendu.

Article 2 : Agents concernés

Durant la période d'expérimentation, cet entretien sera appliqué à l'ensemble des fonctionnaires soumis, par leur statut, à la notation.

Article 3 : Convocation du fonctionnaire

Le fonctionnaire est convoqué par son supérieur hiérarchique **8 jours** au moins avant la date d'entretien. La convocation est accompagnée de la fiche de poste de l'agent et d'un exemplaire de la fiche d'entretien professionnel servant de base au compte rendu.

Article 4 : Entretien professionnel

L'entretien professionnel annuel est conduit par le supérieur hiérarchique direct du fonctionnaire clairement identifié soit dans la fiche de poste de l'agent soit par l'organigramme. Il portera principalement sur :

- la manière de servir du fonctionnaire,
- les résultats professionnels obtenus au regard des objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève,
- la détermination des objectifs assignés au fonctionnaire pour l'année à venir et les perspectives d'amélioration de ses résultats professionnels,
- les acquis de son expérience professionnelle,
- le cas échéant, ses capacités d'encadrement,
- les besoins de formation du fonctionnaire et les compétences qu'il doit acquérir,

- les perspectives d'évolution professionnelle du fonctionnaire en termes de carrière et de mobilité.

Article 5 : Critères d'évaluation

Au terme de cet entretien, la valeur professionnelle du fonctionnaire sera appréciée sur la base de critères soumis à l'avis préalable du comité technique. Ces critères sont fixés en fonction de la nature des tâches qui lui sont confiées et du niveau de responsabilité.

Ces critères d'évaluation portent notamment sur :

- l'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs,
- les compétences professionnelles et techniques,
- les qualités relationnelles,
- la capacité d'encadrement, ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur
- la ponctualité et l'assiduité

Article 6 : Compte rendu

L'entretien professionnel donnera lieu à un compte rendu établi et signé par le supérieur hiérarchique. Ce compte rendu comportera une appréciation générale, sans notation, traduisant la valeur professionnelle du fonctionnaire au regard des critères fixés.

Ce compte rendu sera visé par l'autorité territoriale qui le complètera, le cas échéant, de ses observations.

Il sera notifié dans un délai maximum de **10 jours** au fonctionnaire, qui pourra le compléter par ses observations sur la conduite de l'entretien ou les différents sujets abordés, et devra le signer pour attester qu'il en a pris connaissance, avant de le renvoyer à son supérieur hiérarchique direct dans un délai maximum de **10 jours**.

Ce compte rendu est versé au dossier du fonctionnaire, une copie est adressée au Centre de gestion dans les délais compatibles avec l'organisation des Commissions Administratives Paritaires (CAP).

Article 7 : Révision du compte rendu

Le fonctionnaire peut initier une demande de révision du compte rendu auprès de l'autorité territoriale dans un délai de **15 jours francs** suivant la réception du compte rendu. L'autorité territoriale dispose alors d'un délai de **15 jours** à compter de la demande du fonctionnaire pour lui notifier sa réponse.

En cas de réponse défavorable de l'autorité territoriale, le fonctionnaire peut, dans un délai de **15 jours**, solliciter l'avis de la CAP sur la révision du compte rendu de l'entretien professionnel.

Tous les éléments d'informations utiles à la préparation de l'avis des commissions seront communiqués.

A réception de l'avis de la CAP, l'autorité territoriale communique au fonctionnaire, qui en accuse réception, le compte rendu définitif de l'entretien professionnel.

Article 8 : Tableau d'avancement

Les comptes rendus d'entretiens professionnels font partie des éléments déterminants pour l'examen de la valeur professionnelle du fonctionnaire lors de l'établissement des tableaux annuels d'avancement de grade.

Article 9 : Bilan

Un bilan annuel de cette expérimentation sera transmis au comité technique et transmis au Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale.

ADMINISTRATION GENERALE

BUDGET COMMUNAL : CREATION DE L'E.P.S.M.S.

TRANSFERT DES BIENS LIES AU FONCTIONNEMENT ET DES DROITS ET OBLIGATIONS RATTACHES

Dans le cadre de la création de l'EPSMS, l'Agence Régionale de Santé demande au Conseil Municipal ainsi qu'au conseil d'administration du CCAS de délibérer sur le transfert des biens affectés au fonctionnement de l'ancien établissement ainsi que tous les droits et obligations qui lui sont attachés.

La commune a pris l'attache du cabinet de géomètre ZUBER-MAILLARD afin d'effectuer le bornage du terrain qui sera cédé à la commune.

VU la délibération du Conseil Municipal n° 17.12.2010/21 en date du 17 décembre 2010 décidant la création d'un Etablissement Public Autonome, Etablissement Public Social et Médico Social,

VU l'avis favorable de l'Agence Régionale de Santé en date du 8 février 2011,

VU l'avis favorable du Conseil Général de la Mayenne en date du 8 mars 2011,

CONSIDERANT que l'E.H.P.A.D. de Sainte-Suzanne est géré par le C.C.A.S. Communal,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal et le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale doivent se prononcer sur le transfert des biens affectés au fonctionnement de l'ancien établissement ainsi que des droits et obligations qui lui sont attachés,

Après avoir pris connaissance de l'état détaillé des biens de l'ancien établissement et des droits et obligations qui lui sont attachés,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de transférer au nouvel établissement, l'E.P.S.M.S. « Résidence du Petit Rocher », les biens apparaissant à l'état de l'actif enregistré par le comptable de l'établissement,
- **DECIDE** de transférer au nouvel établissement, l'E.P.S.M.S. « Résidence du Petit Rocher », les droits et obligations liés aux biens et au fonctionnement de l'Etablissement,
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire de transmettre cette délibération à l'Agence Régionale de la Santé,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à fournir tous documents ou informations complémentaires qui pourront être nécessaires à l'obtention de l'arrêté de création du nouvel établissement.

EHPAD/Commune: plan de division du parking

Dans le cadre du projet de la sécurisation de l'entrée de l'école publique, du devenir de l'établissement du Petit Rocher et de l'emprise des conteneurs semi-enterrés, il est proposé de revoir les limites communales du secteur de l'EHPAD qui consisterait en une acquisition à titre gracieux par la commune d'une partie du terrain de l'EHPAD.

C'est pourquoi, une rencontre a été programmée avec le cabinet de géomètre ZUBER-MAILLARD afin de délimiter ses limites (cf plan de division joint en annexe).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **APPROUVE** l'exposé de Monsieur le Maire,
- **AUTORISE** l'acquisition à titre gracieux par la commune du terrain délimité sur le plan joint en annexe,
- **AUTORISE** Roland GAILLARD, 1er adjoint à signer l'acte administratif correspondant.

Piscine municipale Jean-Taris

Daniel VANNIER communique les dates d'ouverture de la saison 2011: du samedi 02 juillet au dimanche 04 septembre.

Comme l'année passée, le recrutement des saisonniers s'effectuera dans les prochains jours.

Retrait de la commune de Saint Georges Buttavent du SIVU des Petites Cités de Caractère

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal:

- de la demande de retrait de la commune de Saint Georges Buttavent, du SIVU des Petites Cités de Caractère, à compter du 01/01/2011,
- de la délibération du conseil syndical du SIVU des Petites Cité de Caractère, acceptant ce retrait et demandant à chaque commune membre de délibérer sur cette question.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **APPROUVE** le retrait de la commune de Saint Georges Buttavent, du SIVU des Petites Cités de Caractère, à compter du 1er janvier 2011,
- **DEMANDE** que les statuts du SIVU des Petites Cités de Caractère soient modifiées en ce sens.

La Briquetterie - point d'avancement du dossier relatif à la vente MONNIER/Commune

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'engagement de la procédure de signature pour l'acquisition du terrain de Monsieur MONNIER.

Il informe également les membres du Conseil de la signature de l'acte pour l'acquisition du terrain de Monsieur LEPINE sur la Poterne (le 31/05 prochain) qui permettra la restauration du mur mais également à y déposer des ruchers et à y planter des plantes mellifères.

INFORMATIONS GENERALES

- Il est proposé d'inviter tous les bénévoles qui ont bien voulu aider la commune à restaurer les murs sur la Poterne et à créer le jardin médiéval. Une date est fixée le 27 mai prochain à 18h00 à la salle des Fêtes Fernand Bourdin. Une invitation leur sera transmise.
- Monsieur le Maire fait la présentation de l'état d'avancement du projet de fusion des 4 communautés de communes et du SVET.

QUESTIONS ORALES

Daniel LAMY informe les membres du Conseil Municipal de sa difficulté à obtenir un stationnement pour son activité de location de gyropodes lors du marché de brocanteurs. Sa réclamation est entendue et il est précisé que l'emprise du marché des brocanteurs se limitera à la Cité Médiévale et non sur la place Ambroise de Loré. Cette information sera rappelé à l'organisateur. Par ailleurs, le stationnement de poids lourds et camionnettes est rigoureusement interdit sur l'espace sablé de la place Ambroise de Loré.

Mairie de
SAINTE-SUZANNE
(Mayenne)



Le Maire

La séance est levée à 22h45.

Le secrétaire de séance,
Stanislas HENRY

Le Maire,
Jean-Pierre MORTEVEILLE.

GAILLARD Roland

BOUTELOUP Jean-Claude

VANNIER Daniel

LEMAITRE Jean-Luc

POMMIER Raymonde

GAULTIER Jean-Pierre

Michèle GRANIER

BARILLER Alain

LAMY Daniel

LEFEUVRE Philippe

ROUSSEAU Roland